

AVENANT N° 3 REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE 2020

Article 8 – Changement de motocycle ou de passager

Le changement de machine durant les essais ~~ou la course~~ est autorisé, ce changement s'effectuera conformément ~~aux Articles~~ **à l'article 2.1.4 et 4** des règles générales pour les épreuves de Vitesse. **Cependant**, une même machine ne pourra pas être utilisée par plusieurs pilotes dans une même séance d'essais.

Durant la course, le changement de machine est autorisé uniquement jusqu'au retour de l'homme de tête sur la ligne de départ après le premier tour de course. Le pilote changeant de machine devra prendre le départ depuis la sortie des stands sous le contrôle d'un Officiel responsable de la sortie des stands.

Pas de changement autorisé en cas d'arrêt de course.

Article 28 – Système d'échappement

Les systèmes d'échappements et silencieux peuvent être changés ou modifiés.

L'emplacement, l'apparence et le profil du silencieux doivent rester tels que le modèle homologué.

Les lignes dites hautes ne sont pas autorisées si la machine n'est pas homologuée avec par le constructeur et inversement.

Les machines dotées d'un échappement "bas" (chambre de tranquillisation sous le moteur et silencieux court) pourront déroger à la règle de profil pour autant que le silencieux se trouve dans un triangle dont les sommets sont formés par l'axe du repose-pieds, l'axe de la roue arrière et la projection verticale reliant celui-ci au bord supérieur de la jante arrière (voir croquis ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité les bords de la ou des sorties des silencieux doivent être arrondis pour éviter les bords tranchants.

L'extrémité d'un tuyau d'échappement ou du silencieux d'un motocycle solo ne doit pas dépasser la tangente verticale du pneu arrière.

La limite de bruit est de 102 dB/A, à tout moment de la manifestation, aux régimes définis à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques.

Fait à Paris, le 19 juin 2020